

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 1/2025
DE LA SEANCE DU 27 mars 2025**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont données procuration : LAURENT Emilie à GRAFF Maryline
LOMBARD Sophie à SCHUBNEL Jean-Georges

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	9	11	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
- 2- CCVM : Révision libre des attributions de compensation 2025
- 3- Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement
- 4- Affectation du Résultat 2024 du budget eau
- 5- Prix de l'eau 2025 : modification
- 6- Vote du Budget 2025 du budget eau
- 7- Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget général
- 8- Affectation du Résultat 2024 du budget général
- 9- Vote des Taux d'Imposition 2025
- 10- Vote des subventions 2025
- 11- Vote du Budget 2025 du budget général
- 12- Bâtiment Périscolaire : Travaux du maître d'œuvre, avenant n°1
- 13- Bâtiment Périscolaire, lot n° 10 Menuiserie intérieure : avenant n°1
- 14- Bâtiment Périscolaire, lot n° 18 Aménagement extérieur : avenant n°1
- 15- Bâtiment Périscolaire, lot n° 19 Electricité courant faible : avenant n°1
- 16- Périscolaire, Aire de jeux : validation de devis
- 17- Région Grand Est : Prêt à usage, parcelle 44B en section 12
- 18- Plaques de rues bilingues : validation du devis
- 19- Vente de la remorque MULLER : validation
- 20- Achat de l'UNIMOG de Munster
- 21- Vente de l'UNIMOG 8961VY68
- 22- Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
- 23- Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 24- Horaires d'été du secrétariat
- 25- Divers

Point 1 – 27 mars 2025 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

La séance du 12 décembre 2024 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 27 mars 2025 CCVM : Révision libre des attributions de compensation, montants provisoires 2025

Le Conseil Communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Ces explications apportées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

Point 3 – 27 mars 2025 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Service Eau

Sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de STOSSWIHR – Budget Annexe de l'eau M49 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget Annexe M 49 :

Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	86 306.23 €	151 058.97 €
Recettes	52 637.92 €	152 962.68 €
Résultats de l'exercice 2024		
Excédent	€	1 903.81 €
Déficit	33 668.31 €	
Résultat de l'exercice précédent (23), affectation déduite	176 094.16 €	39 647.18 €

SOLDE D'EXECUTION	142 425.85 €	41 550.99 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	183 976.84 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU du Service Eau 2024
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – 27 mars 2025 Affectation du Résultat 2024 du Budget Eau

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Eau, Constatant un résultat de fonctionnement de 41 550.99 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET EAU	
Le compte financier 2024 accuse :	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	142 425.85 €
En exploitation, un solde d'exécution de	41 550.99 €
Le conseil décide de l'affectation des résultats d'exploitation 2024, soit la somme de 41 550.99 Euros, de la manière suivante :	
En réserve	0 €
En report à nouveau	41 550.99 €

Point 5 – 27 mars 2025 Fixation du prix de vente de l'eau 2025 : Modification

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 12 décembre 2024 et de fixer les tarifs de l'eau facturée aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024 / 32 du 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Bassin R a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,066 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

- **De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**

- **De rectifier la délibération du 12 décembre 2024, quant au tarif 2025 de la part communale soit 2.10 €/m3 au lieu des 2.25 €/m3 et ainsi de fixer les tarifs de l'eau facturée aux abonnés comme ci-dessous :**

	2024	2025
Part communale eau	2.10 €/m3	2.10 €/m3
Contrevaieur performance des réseaux d'eau potable		0,066 €/m3
Redevance prélèvement		0,0832 €/m3
Redevance sur consommation eau potable	0,35 €/m3	0,39 €/m3
Location de compteur/an	20,00 €	20,00 €

Point 6 – 27 mars 2025 Vote du Budget Primitif 2025 Service Eau

Le projet de budget primitif 2025 Service Eau, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU				
Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section d'exploitation				
Dépenses		208 360,00 €	208 360,00 €	208 360,00 €
Recettes		208 360,00 €	208 360,00 €	208 360,00 €
Section d'investissement				
Dépenses		201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €
Recettes		201 000,00 €	201 000,00 €	201 000,00 €

Point 7 – 27 mars 2025 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget général

Sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances »,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de STOSSWIHR – Budget Général M57 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget Général M 57 :

Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	1 518 793.10 €	1 305 156.88 €
Recettes	1 545 340.54 €	1 375 445.67 €
Résultats de l'exercice 2024		
Excédent	26 547.44 €	70 288.79 €
Déficit	€	€
Résultat de l'exercice précédent (23), affectation déduite	117 484.32 €	- 78 766.84 €
SOLDE D'EXECUTION	144 031.76 €	- 8 478.05 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	135 553.71 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU du Budget Général M57
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 – 27 mars 2025 Affectation du Résultat 2024 – Budget Général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Général, Constatant un résultat de fonctionnement de – 8 478.05 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL	
Le compte administratif 2024 accuse :	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	144 031.76 €
En fonctionnement, un solde d'exécution de	- 8 478.05 €
Le conseil décide de l'affectation des résultats de fonctionnement 2024, soit la somme de – 8 478.05 Euros de la manière suivante :	
En réserve	€
En report à nouveau	- 8 478.05 €

Point 9 – 27 mars 2025 Vote des Taux d'Imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la Préfecture a émis des observations en 2024, quant aux taux très bas de la commune, nécessitant en 2025, une augmentation des taux comme suit :

- TH de 5.76 % à 7.55 %
- TFPB de 22.52 % à 29,52 %
- TFNB de 66.91 % à 66,91 %, restant stable

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,91 %

Le Conseil Municipal a pris acte du coefficient correcteur pour de 2025, soit -123 379,00 € et des attributions de compensation pour 10 545,00 €.

La répartition des taxes, selon les bases prévisionnelles, se résume comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX d'IMPOSITION EN 2025						
	2023	2024	2025	Bases prévisionnelles	Produits avant coeff.correcteur	Produits attendu
Habitation	5.65 %	5.76 %	7.55 %	327 500,00 €	24 726.00 €	
Foncier bâti	22.08 %	22.52 %	29.52 %	1 640 000,00 €	484 128.00 €	
Foncier non bâti	65.60 %	66.91 %	66,91 %	104 300,00 €	69 787.00 €	
TOTAL					578 641,00 €	465 807.00 €

Et CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 10 – 27 mars 2025 Vote des subventions 2025

Il est proposé de voter les subventions 2025 suivantes, pour un montant de 55 000.00 €, au compte 65748,

BENEFICIAIRES	BP 2025
Amicale SP Stosswihr	300,00 €
APA	300,00 €
Association Amitiés-Autismes	100,00 €
Association Livres et Compagnies	300,00 €
Association Caméléon	300,00 €
Association des parents d'élèves	300,00 €
Association Familiale	300,00 €
Association de Pêche	300,00 €
Club Vosgien	300,00 €
Comité des Fêtes	300,00 €
Ecole d'Ampfersbach (Noël)	825,00 €
Ecole Kilbel (Noël)	1 125,00 €
EDMVM écolage	880,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster	430,00 €

Harmonie Petite Vallée	1 000,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
MAM P'tites Plumes	300,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours populaire	150,00 €
PLVM Sisney Kid's	41 700,00 €
Ski Club Stosswihr	300,00 €
Ski Club Stosswihr "Jeunes Licenciés"	250,00 €
Trails Patrol	2 000,00 €
Union Combattants Stosswihr	300,00 €
Union départementale des SP	160,00 €
La Piscine	1 375,00 €
Subv à venir	1 155,00 €
TOTAL	55 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote les subventions comme indiquées.

Il est rappelé que les subventions ne seront mandatées qu'après obtention des comptes rendus des assemblées générales et des rapports financiers des vérificateurs des comptes, l'information sera transmise aux différentes associations.

Point 11 – 27 mars 2025 Budget Primitif 2025 – Budget Général

Le projet de budget primitif 2025 Budget Général, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL				
Libellés	Reports	Propositions nouvelles	Vote du Conseil	Total
Section de fonctionnement				
Dépenses		1 391 600,00 €	1 391 600,00 €	1 391 600,00 €
Recettes		1 391 600,00 €	1 391 600,00 €	1 391 600,00 €
Section d'investissement				
Dépenses	816 480,00 €	1 058 650,00 €	1 875 130,00 €	1 875 130,00 €
Recettes	816 480,00 €	1 058 650,00 €	1 875 130,00 €	1 875 130,00 €

Point 12 – 27 mars 2025 Bâtiment Péricolaire : Travaux du maître d'œuvre, avenant n°1

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revaloriser les honoraires du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des marchés publics, entre le coût prévisionnel des travaux et le coût des travaux à la consultation.

Il est donc proposé de revaloriser les honoraires du maître d'œuvre, soit + 15 000,00 € ht

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la revalorisation des honoraires, soit + 15 000.00 € ht, les honoraires passent donc de 84 000.00€ ht à 99 000.00 € ht, soit 118 800.00 € ttc.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 13 – 27 mars 2025 Bâtiment Périscolaire, lot n° 10 Menuiserie intérieure : avenant n°1

Dans le cadre du lot n°10, Menuiserie intérieure, il y a lieu de valider un avenant de 3 866.10 € ht en plus, concernant le rajout de panneaux et de patères pour 1 342.00€ ht et pour la fourniture et pose de cylindres, dans le cadre de notre organigramme de clés sécurisées, pour 2 524.10€ ht.

Le marché passe donc de 88 426.40 € ht, soit 106 111.68 € ttc à 92 292.50 € ht soit 110 751.00 € ttc.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 3 866.10 € ht, pour un montant final de 92 292.50 € ht soit 110 751.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 14 – 27 mars 2025 Bâtiment Périscolaire, lot n° 18 Aménagement extérieur : avenant n° 1

Dans le cadre du lot n°18, Aménagement extérieur, il y a lieu de valider un avenant de 9 273.61 € ht en plus,

- Concernant des travaux en moins :

Dallage Extérieur de – 7 747.00 € ht,

Espaces Verts de – 3 503.52 € ht,

Réseaux Enterrés de – 2 215.00 € ht,

- Concernant des travaux en plus :

Aménagements Extérieurs de + 12 137.00 € ht

Décaissement, Enrobés de + 10 602.13 € ht.

Ces travaux en plus correspondent à l'évacuation et traitement d'une cuve à fioul enterrée, cuve découverte lors du terrassement, de la démolition du mur en moellons, non prévu au marché, de la pose de mur en L à la place d'un mur maçonné, de la pose de plots béton supplémentaires pour la fondation de la clôture de sécurité le long de la rivière.

Le marché passe donc de 109 921.35 € ht, soit 131 905.62 € ttc à 119 194.96 € ht, soit 143 033.95 € ttc.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 9 273.61 € ht, pour un montant final de 131 905.62 € ht soit 143 033.95 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 15 – 27 mars 2025 Bâtiment Périscolaire, lot n° 19 Electricité courant faible : avenant n° 1

Dans le cadre du lot n°19, Electricité courant faible, il y a lieu de valider un avenant de 1 031.00 € ht en plus, correspondant la pose d'un candélabre avec projecteur leds sur mât supplémentaire.

Le marché passe donc de 131 106.65 € ht, soit 157 327.98 € ttc à 132 137.65 € ht, soit 158 565.18 € ttc.

Après avoir consulté les différents points, vérifiés et validés par l'architecte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide cet avenant de + 1 031.00 € ht, pour un montant final de 132 137.65 € ht soit 158 565.18 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 16 – 27 mars 2025 PÉRISCOLAIRE, Aire de jeux : validation de devis

Concernant l'équipement l'aire de jeux du Périscolaire, non compris dans le marché initial, a été demandé des devis.

3 entreprises ont répondu favorablement :

- l'entreprise VIVAPARC, d'Erteim-Krafft pour 49 779.96 € TTC
- l'entreprise HUSSON, de Lapoutroie pour 43 353.00 € TTC
- l'entreprise PARCS et JARDINS, de Colmar pour 49 558.14 € TTC

Après avoir consultés les différentes offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valider l'entreprise Husson pour un montant de 43 353.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le devis correspondant.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à faire les demandes de subventions.

Point 17 – 27 mars 2025 Plaques de rues bilingues : validation du devis

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2024 point 20 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de plaques de rues bilingues.

Il présente le devis de la Société Signature d'un montant de 8 528.00 € HT soit 10 233.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de plaques de rues bilingues tel que présenté sur fond bleu avec le blason de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides auprès de la CEA et de la Région Grand Est,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la Société Signature d'un montant de 8 528.00 € HT soit 10 233.00 € TTC.

Point 18– 27 mars 2025 Région Grand Est : Prêt à usage, parcelle 44B en section 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application de ses délégations, il a signé, avec la Région Grand Est, une convention dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation du site de l'ancien immeuble dénommé Relais des Roches. Ces travaux sont réalisés principalement sur la parcelle cadastrée section 12 n°42, mais nécessitant l'intervention de la Région sur la parcelle cadastrée section 12 n°44B, sur une emprise d'environ 9m2.

Ces travaux, initialement prévus fin avril, ont été décalés jusqu'au 30 juin 2025

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal a pris note de la signature de cette convention.

Point 19 – 27 mars 2025 Vente de la remorque MULLER

Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal avait validé la vente de la remorque MULLER, de 1967, au prix de 600.00 €.

Une offre d'achat nous a été confirmée par Monsieur Michel EHRlich.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Accepte l'offre de Monsieur Ehrlich, au prix de 600.00 €.
- Précise que cette remorque sera vendue en l'état.
- Autorise Monsieur le Maire à concrétiser cette vente et à effectuer les écritures comptables correspondantes, cette remorque n'ayant plus de valeur comptable.

Point 20 – 27 mars 2025 Achat de l'UNIMOG de Munster

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Munster se sépare de son UNIMOG au prix de 25 000.00 €.

Celui de la commune, étant en fin de vie, il est proposé de racheter celui de Munster.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de l'Unimog de la commune de Munster au prix de 25 000.00 €.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les formalités nécessaires
- Précise que les crédits ont été prévus au budget général de la commune.

Point 21 – 27 mars 2025 Vente de l'UNIMOG 8961VY68

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Unimog Mercedes de la commune est en fin de vie.

Ayant validé l'achat de celui de Munster, il est proposé au Conseil de vendre l'Unimog, acheté en 1995 pour une valeur 98 8029.68 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'Unimog Mercedes immatriculé 8961VY68,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour cette vente au plus offrant,
- Dit que ce véhicule sera vendu en l'état
- Prend acte que le Conseil sera amené à redélibérer pour concrétiser la vente et autoriser les écritures comptables correspondantes.

Point 22 – 27 mars 2025 Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Point 23 – 27 mars 2025 Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, point 22, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection

sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risqué Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Point 24 – 27 mars 2025 Horaires d'été du secrétariat

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale, et pour pallier au sous-effectif du secrétariat à compter du 17 juin 2025, il est demandé au Conseil Municipal de changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Le secrétariat sera donc ouvert au public tous les jours de la semaine du lundi au vendredi uniquement les matins de 8h à 12h du lundi 02 juin 2025 au vendredi 12 septembre 2025 inclus.

Point 25 – 27 mars 2025 Divers

1- Lot de Chasse VAMOPLA n°2 : Validation de 2 nouveaux membres

Monsieur Sébastien KESSLER, président de l'Association de chasse VAMOPLA du ban de Stosswihr, a sollicité l'avis de la commune quant à la validation de 2 nouveaux membres, soit :

- Monsieur Jean-Christophe WEYH, domicilié à 68380 HUNINGUE (80 km)
- Monsieur Mathieu TRAPP, domicilié à 67850 OFFENDORF (117 km)

Les divers documents administratifs fournis étant complets, ainsi que la clause de la règle des 100 kms, respectée à plus de 60%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable quant à la nomination de ces 2 nouveaux membres, cités ci-dessus.

2- Rectification du loyer du logement Kilbel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme David avait quitté le logement F2 du Kilbel et souhaite reprendre son logement en l'état.
Celui-ci devait être rénové avant une nouvelle location.

N'ayant pas été rénové, il est donc demandé de revoir le loyer, défini à 500.00 € par délibération du 12 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de relouer cet appartement à Mme David,
- Accepte de revoir le loyer voté en décembre 2024 pour ce logement,
- Dit que le loyer sera donc de 350.00 €.

3- Terrain multisport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de transformation de l'ancien terrain de tennis en plateau sportif « multisports » pour développer la pratique sportive auprès des jeunes, mini-football et mini-basket.

Plan de financement prévisionnel étant de :

Dépenses	HT en €	Recettes	HT en €
Reprise de l'enrobé du terrain	19 613.00	Subvention CAF	5 000.00
Marquage du terrain multisports	520.00	Subvention Région Grand Est	14 437.00
Achat et installation équipement (buts mini-foot et panneaux mini-basket)	9342.00	Autofinancement	10 038.00
Total	29 475.00		29 475.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le lancement de ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à faire les demandes de subventions auprès de la CAF68 et de la Région Grand Est,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis correspondants.